



DÉLIBÉRATION n° 2024-12

ADHESION DES COMMUNES A LA CHARTE

Réuni le 12 mars 2024 à Frontenex, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Le conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Vu l'avis favorable du Bureau du conseil d'administration émis le 20 février 2024,

Après en avoir délibéré,

- **Propose que ce soit M. le préfet, en sa qualité de commissaire du Gouvernement, qui porte factuellement à la connaissance des maires la possibilité d'adhérer à la charte du PNV en 2024 comme le prévoit la Loi.**
- **Le cas échéant, examinera lors de sa prochaine séance, les sollicitations des conseils municipaux exprimées entre temps pour une adhésion à la charte de 2015 et leur entrée dans l'aire d'adhésion.**

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adoptée à Frontenex, le 12 mars 2024

La Présidente du conseil d'administration,

Rozenn HARS


**PARC NATIONAL
DE LA VANOISE**
135, Rue du Docteur Julliand
73000 CHAMBERY
FRANCE